

**AC!  
APEIS  
MNCP**

**Communiqué**

## **RMA : appel à la mobilisation**

**Examiné dans la nuit de Mardi à mercredi, le projet de Loi portant décentralisation du RMI et instituant le revenu minimum d'activité, a été adopté en première lecture par le Sénat.**

**Les associations de chômeurs (AC!, APEIS, MNCP) comme bien d'autres structures associatives ainsi que plusieurs élus, dont l'opposition sénatoriale, sont vivement opposées à ce projet qui constitue une attaque en règle contre le SMIC et qui consolide les avancées de la précarité de l'emploi.**

**Les amendements proposés à l'occasion de cet examen par le Sénat n'améliorent en rien le projet de François Fillon :**

- Suppression à la demande de certains présidents de Conseils généraux de l'obligation d'un budget insertion au moins égal à 17% du montant des allocations ;**
- Temps de travail du contrat CI-RMA rendu variable, ouvrant donc pour ceux dont les contrats porteront sur au moins 28h par semaine, à une protection sociale minimum.**

**Nous appelons toutes les structures et individus concernés à se mobiliser quand le projet sera examiné à l'Assemblée nationale.**

**Nous rappelons qu'une pétition a été émise par les associations de chômeurs et plusieurs organisations syndicales pour refuser ce projet.**

**Nos appelons également à soutenir et à développer les mobilisations en cours contre la restructuration de la protection sociale.**

**Les associations, mouvements et syndicats signataires de l'appel "RMA-précarisation du salariat", émis le 5 mai dernier se rencontreront lundi 2 juin pour décider ensemble de la suite de la mobilisation.**

**Paris, le 28 mai 2003**

# RMA - Revenu Minimum Activité : précarisation accrue du salariat

Alors que le chiffre du chômage ne cesse de croître, le Ministre Fillon a présenté au Conseil des Ministres du mercredi 7 mai - en plus de la remise en cause du droit à la retraite - **une réforme du RMI** et la **création d'un Revenu Minimum Activité**.

Les insuffisances du Revenu Minimum d'Insertion sont connues :

- **Un montant scandaleusement bas** : 411,70 euros pour une personne seule, 617,55 pour un couple mais dans 90% des cas, après abattement d'un *forfait logement*, respectivement 362,30 euros et 518,74 euros.
- **Un accès impossible pour de nombreuses catégories de personnes** :
  - Le RMI reste interdit notamment aux jeunes de moins de 25 ans, et aux étrangers n'attestant pas de trois ans de présence sur le territoire.
  - Son mode de calcul, basé sur les revenus du foyer et non sur la situation de la personne, exclut tous ceux et celles dont le conjoint dispose d'un revenu supérieur aux maigres allocations du RMI pour un couple.
- **Des droits sociaux misérables** : peu ou pas d'accès aux transports, au logement, à la formation, pas de cotisations à la retraite.

Le projet du gouvernement, loin de prendre en compte ces problèmes, ne peut qu'accroître la précarisation. On applique ici la doctrine de la baisse du coût du travail par l' "activation des dépenses passives". En effet, l'instauration du RMA en créant un **nouveau contrat salarial**, pour l'instant réservé aux chômeur-es, RMIstes depuis au moins deux ans :

- **n'améliorerait ni le revenu ni les droits des chômeurs concernés**. Un RMIste pourrait être contraint, si le projet était voté, à accepter un emploi à mi-temps pour seulement **140 euros** mensuels supplémentaires (soit moins de 2 euros de l'heure !). Ce qui serait encore moins rémunérateur que l'actuel dispositif de cumul du RMI avec un revenu d'activité

pourtant déjà insuffisant ; le recentrage du dispositif insertion sur le seul retour à l'emploi (et la suppression des crédits d'insertion existants) laisse entrevoir la menace de nouvelles radiations.

- **favoriserait encore la précarité et l'insécurité sociale**, d'abord pour les femmes déjà premières concernées par les bas salaires, par le développement de CDD à mi-temps que le "bénéficiaire" pourrait difficilement refuser ou quitter sauf bon motif (CDI, CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante), qui ne pourrait pas être cumulé avec une autre activité salariée ;
- **serait l'occasion de distribuer encore de nouvelles aides publiques aux employeurs** qui percevraient à la place du RMAste le montant du RMI et pourraient être exonérés du paiement des cotisations sociales, dont le financement n'est pas envisagé. Les cotisations ne seraient pas calculées sur la totalité des heures travaillées.
- Conséquence de la décentralisation et du désengagement de l'Etat, cette dégradation des droits s'accompagnerait **du renforcement du pouvoir sans contrepouvoir des Présidents de Conseil Généraux** : possibilité d'accorder et de suspendre le RMI ; entière mainmise sur l'enveloppe dévolue à l'insertion, déjà sous-utilisée; désignation des membres des commissions locales et départementales d'insertion.

Ce nouveau projet de dégradation des droits des salariés, dans la même logique que le Pare (un peu de carotte et beaucoup de bâton), doit être bloqué.

Pour cela, la mobilisation de tous, associations, syndicats, politiques, sera nécessaire.

Les organisations signataires annonceront dans les prochains jours les initiatives qu'elles proposeront pour faire reculer le gouvernement et obtenir que chacun puisse disposer d'un revenu et de droits réels.

**Premiers signataires** : AC !, Act-up, APEIS, ATTAC, Collectif National pour les Droits de Femmes, COPAF (Collectif pour l'avenir des foyers), Confédération Paysanne, CNT, DAL, Droits devants !!, Fondation Copernic, FSU, ODU (Observatoire des droits des usagers), Marches Européennes, MIB (Mouvement de l'immigration et des banlieues), MNCP, Réseau No-Vox, PAP (Précaires associés de Paris), RAI (Réseau d'alerte sur les inégalités), SNU-ANPE, Stop Précarités, Union syndicale G10 solidaire...



# **RMA, la main d'œuvre en solde**

(Par AC! 61 dans ATTAC / courriel d'information N° 426)

## **RMA : de la main d'œuvre à 4,3 euros TCC de l'heure !**

Fini le SMIC horaire à 6,83 euros. Place au RMA à 2 euros !

Le patronat l'a voulu, le gouvernement le fait : de la main d'œuvre à 4,3 euros de l'heure (28,20f), toutes charges comprises, pour les entreprises privées, ce n'est pas encore un salaire mexicain ou indonésien mais c'est sur le bon chemin.

Sous couvert de charité et de bons sentiments, le gouvernement entend livrer pieds et poings liés les quelques 2 millions de RMISTes et ayants droit à l'exploitation patronale la plus sauvage : Ou tu bosses là où on te dit ou tu crèves.

Le projet de loi Fillon prévoit en effet de verser le RMI non au RMISTe mais à l'employeur qui le fera trimer. A charge pour celui-ci de verser le petit complément pour atteindre le SMIC horaire. Ce petit complément ne s'appellera pas salaire mais RMA.

Mais pour les RMAste, le boulot sera le même que celui de tou-te-s les salarié-e-s à temps partiel.

Si l'expérience réussit, gageons qu'elle sera étendue aux autres catégories de chômeurs.

C'est un singulier retour au temps de Zola que nous promet là le gouvernement Raffarin. Et pas seulement en termes de salaire.

L'employeur n'est plus un patron dont l'objectif est de tirer le plus de profit possible de son salarié mais un "tuteur" qui accompagne "l'insertion" de l'ex-chômeur qu'il a peut-être contribué à créer ! En effet, il aura toute latitude pour signaler au président du conseil général (promu patron des RMISTes) la mauvaise volonté d'insertion du RMAste afin que ce dernier lui supprime le RMI.

Si le ministre Fillon menait à bien son projet de RMA, le RMI serait ainsi sous une épée de Damoclès: Ou tu te soumetts, ou on te coupe les vivres à toi et à ta famille.

L'objectif n'est pas de donner un revenu décent aux RMISTes (Vit-on ou survit-on avec un demi-SMIC ? Combien reste-t-il une fois déduits les frais de transport, de cantine, de garde d'enfant ?), encore moins un emploi (le RMA est un CDD de 6 mois renouvelable au maximum deux fois).

Outre la mise à disposition du patronat de salarié-e-s au coût défiant toute concurrence, l'objectif est idéologique :

- il s'agit de faire accroire que les RMISTes sont des incompetent-e-s, des handicapé-e-s sociaux ou des fainéant-e-s alors qu'ils sont les rejetons adultérins du couple patronat-CFDT : les RMISTes sont une partie des 60 % des chômeurs non indemnisé-e-s par l'Assédis.
- il s'agit aussi de flatter dans le sens du poil un électorat bourgeois qui ne supporte pas que des pauvres soient oisifs, et de donner en pâture des bouc-émissaires à l'électorat populaire qui s'épuise pour un SMIC sans comprendre que toutes ces prétendues " aides à l'emploi " inférieures au SMIC détruisent celui-ci.

Il faut le redire même si c'est l'évidence: c'est le patronat qui crée le chômage de masse en refusant la diminution du temps de travail de tou-te-s afin d'en donner à tou-te-s. C'est le patronat qui entretient le chômage de masse pour s'assurer une main d'œuvre docile et bon marché.

La dignité ne réside pas dans l'obligation d'effectuer des tâches dont personne ne veut pour un plat de lentilles.

Le patronat & le gouvernement doivent payer les conséquences de leur politique : Avec ou sans emploi, chaque individu a besoin d'un revenu minimum au SMIC.

Libre choix de son emploi et de sa formation !

## **RMA : les pauvres au travail... plus de travailleurs pauvres**

(Par Claire Villiers / AC ! dans ATTAC / Courriel d'information n° 426)

Dans le droit fil de la remise en cause de toutes les garanties de la Protection Sociale, le Gouvernement vient de décider de déposer dès le 26 Mai sur le bureau du Sénat un projet de loi "portant décentralisation du revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité".

Mise en œuvre de la loi constitutionnelle sur la décentralisation d'une part, stabilisation à un niveau élevé, voire croissance du nombre des bénéficiaires d'autre part en sont ses deux prétextes affichés.

Une lecture attentive de l'exposé des motifs et du projet de loi nous conduisent à affirmer qu'un tel texte ne doit pas être voté en l'état, tant l'incrédulité le dispute à la colère.

La loi de 1988 et celle de 1998 dite "de lutte contre les exclusions" ont consacré le RMI comme un droit, attribué selon les conditions de ressources du foyer, liant la prestation et un contrat d'insertion qui doit être établi entre l'intéressé et les agents chargés de la mise en œuvre.

Bien des reproches ont et doivent continuer à être faits à ce dispositif : son montant extrêmement bas, le fait que ce n'est pas un droit individuel, l'interdiction aux jeunes de moins de 25 ans sauf s'ils ont des enfants, le "contrat" qui veut instaurer l'échange : une allocation et un accompagnement contre un projet, échange où le travailleur social dispose d'une puissance excessive et où la responsabilité de "l'insertion" est portée par l'allocataire, peu de droits sociaux associés en matière de logement, d'accès aux transports, à la formation, pas de cotisation retraite...

Un projet qui aggrave la situation

Le projet du Gouvernement ne vise pas à réparer les trous ce qui est devenu au fil du temps le dernier filet de protection sociale mais également le troisième pilier de l'indemnisation du chômage, tant celle-ci a été remise en cause par le Medef et ses alliés dans le cadre de l'assurance chômage

L'objet de la réforme est double : décentralisation et travail - activation.

Avoir ses pauvres à soi !

Officiellement le RMI resterait une prestation nationale mais ce sont les Présidents de Conseil Généraux qui se verraient confier le pilotage de l'ensemble du RMI RMA : surveillant les conditions de versement de l'allocation et de validation des contrats (en lieu et place des Commissions Locales d'Insertion actuelles) ils pourraient seuls décider de la radiation. On revient à une logique d'aide sociale pour laquelle il vaudra mieux être un "bon pauvre".

Ces mêmes présidents de conseils généraux auraient en charge la gestion du dispositif d'insertion "au nom de leur savoir faire reconnu qui doit aujourd'hui fortement valorisé" par ceux-là mêmes qui regrettent que seul un ménage sur deux ait signé un contrat d'insertion, responsabilité qui appartient aujourd'hui aux départements, que les crédits alloués à l'insertion ne soient pas entièrement dépensés. C'est sans doute la raison pour laquelle une première version du texte ne prévoyait plus aucun pourcentage de crédits pour l'insertion (17% aujourd'hui). Le plus grand flou demeure d'ailleurs sur le financement qui viendrait "d'un impôt". Faut-il rappeler que l'ISF avait été prévu pour ce financement ?

Comme dans d'autres secteurs aujourd'hui en butte, et en lutte cette décentralisation à la mode libérale, est porteuse d'effets destructeurs gravissimes du point de vue de l'égalité entre les citoyens, entre les départements. Le clientélisme se profile, portant de plus sur des populations en partie les plus démunies, d'autant plus que des délégations de mise en œuvre pourraient être données à d'autres telles les Maires .

Travaillez, prenez de la peine...

Le Gouvernement, son Premier Ministre en tête ne cesse de répéter qu'il faut réhabiliter la valeur travail, que seul le travail est source de dignité. Il n'est pas le premier à clamer cette antienne exclusive, incantation assez pitoyable quand les plans sociaux se multiplient, que la précarité et son cortège de pauvreté et de déstructuration des individus et de la société, croit à une vitesse folle.

Au nom de ce strict dogme, ils veulent "proposer" (il n'est pas encore écrit imposé !) des contrats à mi-temps, dans tout type d'entreprise, pour la moitié du SMIC, ceci quel que soit l'emploi et le taux de salaire normalement pratiqué dans la profession. Tous les Rmistes ne sont pas des non qualifiés, loin de là ! ... Qui peut vivre avec un tel salaire, surtout quand il lui sera interdit d'occuper en même temps un autre emploi !

Le bénéficiaire devrait sans doute être heureux puisque ce sera un "contrat de travail", qu'il aura la permission de quitter pour un CDI, un CDD de plus de six mois ou une formation

L'entreprise, qui fait œuvre de bienfaisance en embauchant l'ancien Rmiste toucherait de la part de l'état une aide du montant du RMI pour une personne seule moins le forfait logement . Elle pourrait en outre bénéficier des exonérations de charges sociales afférentes aux bas salaires, les cotisations sociales n'étant d'ailleurs versées que sur la partie du salaire comprise entre le montant du RMI et le salaire versé ! Pour valider un trimestre de droit à la retraite, il faudra avoir travaillé un an. Il faudrait donc 160 ans de ce régime pour une retraite à taux plein ? On imagine le montant de la retraite et des allocations chômage qui découleraient d'une telle construction !

Pour un gain de 1,60 euro de l'heure !

Les Rmistes d'aujourd'hui ont la possibilité lorsqu'ils reprennent un emploi de cumuler tout ou partie de leur allocation , de manière dégressive dans le temps avec le salaire qu'ils touchent . Le RMA, serait donc moins rémunérateur . On assisterait ainsi à une nouvelle forme de dégressivité pour les chômeurs - bénéficiaires du RMI - RMA, alors que les entreprises, elles, toucheraient des aides en augmentation ! On imagine l'effet d'aubaine pour les entreprises qui pourraient ainsi employer à temps partiel des salariés, pour un coût allant de 3,40 à 2,70 euros de l'heure selon le montant des exonérations possibles, soit entre un tiers et 15% du prix normal de l'heure de travail ! Est-ce que cela voudrait dire qu'il s'agit d'une aumône pour des gens dont le travail fourni ne mériterait même pas le SMIC ? S'il n'est en principe pas possible de licencier des salariés pour les remplacer par des Rmistes, par contre l'effet de substitution sera immédiat pour les CDD, intérim, contrats saisonniers , types d'emplois où justement les titulaires de RMI se positionnaient !

Le Rmiste gagnerait lui environ 1,60 euro de l'heure de plus que sa seule allocation: qui dit mieux ?

Participant au contrôle, c'est l'employeur qui adresserait trimestriellement au référent de l'allocataire-salarié une attestation de son activité qui tiendrait lieu de contrat d'insertion !

Toutes les autres voies d'insertion disparaissent d'ailleurs : activités culturelles, associatives, logement, santé

Loin de faire régresser précarité et pauvreté, ces dispositions acteraient d'un pas supplémentaire dans la construction de formes de rémunération, de droits attachés au contrat, détériorés. La "norme d'emploi convenable" s'efface au profit de la conception qui veut que le chômeur doive en rabattre sur ses exigences au fur et à mesure d'une durée de chômage qui s'accroît .

Une logique de workfare

Les tenants du libéralisme veulent obliger les salariés à occuper les emplois pour lesquels ils résistent du fait de conditions de travail et de salaires détestables.

Si la radiation automatique de ceux et celles qui n'accepteraient pas un tel dispositif ne figure pas en toutes lettres, la tendance au workfare dans les autres pays incite à la plus grande vigilance L'absence d'attestation d'activité voire d'activation sur le bureau du référent, des recherches d'emploi considérées comme insuffisantes, la non présentation à des convocations, pourraient bien entraîner systématiquement la suspension de l'allocation .

La suppression du revenu reste l'arme de choc pour obtenir la soumission !

La seule perspective offerte par ces contrats d'activité sera d'accroître le nombre des travailleurs pauvres .parce que ces emplois viendront évidemment concurrencer les emplois "normaux" .que recherchent précisément les Rmistes !

Il est vraiment temps de mettre en œuvre les préceptes de notre constitution et de la déclaration universelle des droits de l'homme qui affirment l'obligation pour la collectivité de "fournir à chacun les moyens convenables d'existence" : retraite, maladie, chômage, formation.

Ce projet ne doit pas être voté

**Avec le revenu minimum d'activité ou RMA, l'employeur n'aura qu'à verser un petit complément au montant de référence (362 euros) que perçoit un RMiste.**

## **Les RMistes voués à la multiplication**

Par Carole YEROCHESKI / Libération (Rebond) / jeudi 22 mai 2003

(Carole Yerochewski est rédactrice en chef de la "Lettre de l'insertion par l'activité économique")

Il y a quinze ans, l'adoption du RMI avait fait l'objet de longs et vifs débats parlementaires. Mais c'est en court-circuitant la concertation que le gouvernement compte faire adopter son projet de loi décentralisant la gestion du

RMI et créant le revenu minimum d'activité ou RMA. Il y a certes une urgence à améliorer le sort du million d'allocataires du RMI. Cependant, le projet va surtout aggraver leur situation et représente une aubaine pour les entreprises.

Pièce maîtresse du projet de loi, le RMA sera géré par les conseils généraux, déjà responsables du volet insertion, qui décideront en outre dorénavant de l'attribution de l'allocation à la place de l'Etat. Censé être opérationnel à partir de janvier 2004, le RMA est presque plus avantageux que le contrat emploi-solidarité (CES), quasiment pris en charge par l'Etat mais destiné seulement au secteur non marchand. Cette fois, l'employeur peut être n'importe quelle entreprise. Et, pour fournir une rémunération équivalente à la moitié d'un Smic mensuel correspondant aux vingt heures de travail par semaine demandées à l'allocataire effectuant son RMA, cet employeur n'aura qu'à verser un petit complément au montant de référence (362 euros) que perçoit un RMiste vivant seul et n'ayant pas d'autres ressources (l'allocation est différentielle). Les cotisations retraite et chômage ne seront assises que sur ce complément. Autrement dit, en travaillant un an, les RMistes ne valideront qu'un trimestre - une disposition qui pourrait être jugée inconstitutionnelle. Enfin, il n'y a pas d'obligation d'embauche en contrat à durée indéterminée à l'issue de la période de RMA ; l'employeur doit seulement procéder à des actions "de tutorat, de suivi individualisé et de formation". On voit mal dans ces conditions l'intérêt pour les entreprises de continuer à recruter des personnes sur des contrats de droit commun pour les payer au Smic. Surtout, les RMistes se retrouvent piégés car le RMA ne leur permet ni de s'autonomiser ni de sortir du dispositif RMI, alors que c'est l'objectif affiché de la réforme !

Il semble peu probable qu'un tel projet de loi franchisse en l'état les portes du Sénat et de l'Assemblée nationale. Mais qu'il ait pu voir le jour questionne sur les motivations gouvernementales. Deux visions peuvent l'alimenter. L'une consiste à considérer que les allocataires du RMI sont des personnes insuffisamment productives pour un employeur et donc incapables d'occuper un emploi dans des conditions normales. L'autre les rend responsables des défaillances du volet insertion : les allocataires du RMI ne feraient pas assez d'efforts pour s'insérer et se contenteraient de l'allocation.

Ces deux visions se superposent dans le RMA et sont à l'origine du tri entre allocataires auquel procède le gouvernement. Dans l'exposé des motifs du projet de loi, il distingue, à l'aide d'un jargon passe-partout, les allocataires "proches du marché du travail", ceux "depuis deux ans au RMI", et ceux "en très grande difficulté". Ce tri est peut-être la plus grave des injustices potentielles du RMA. Les allocataires "proches du marché du travail" sont censés se débrouiller pour retrouver un emploi. Et on l'espère pour eux, car le gouvernement organise de sérieuses économies sur les emplois aidés. Les RMistes "en très grande difficulté" sont écartés du RMA et dirigés vers une insertion sociale, dont la nature n'est pas précisée et sans que soient explicités les critères de tri. On imagine cependant qu'il s'agit d'éviter d'être accusé de vouloir faire travailler des personnes inaptes ou ayant de gros problèmes de santé. Sans pour autant prévoir d'améliorer leurs ressources au niveau, par exemple, de l'allocation adulte handicapé.

Mais ainsi, tout est en place pour demander aux autres une contrepartie à l'allocation (environ 570 000 personnes sont au RMI depuis au moins deux ans). Non obligatoire, le RMA respecte en apparence "l'engagement réciproque entre l'allocataire et la société" formalisé par le contrat d'insertion, comme l'avaient souhaité les parlementaires lors de la création du RMI. Sauf que l'allocataire n'a plus vraiment le choix de son projet et qu'un refus de sa part risque fort d'être pris pour de la mauvaise volonté l'exposant à une suspension ou une suppression de l'allocation.

Les raisons pour lesquelles les allocataires sont encore aussi nombreux sont connues. La pénurie d'emploi reste le principal facteur, mais il y a trois autres bonnes raisons. D'abord, le durcissement des conditions d'accès au régime d'assurance chômage a fait exploser le nombre d'allocataires à partir de 1994. La précarité du marché du travail explique de son côté qu'un quart des allocataires sont toujours au RMI alors qu'ils travaillent ! Mais les revenus qu'ils tirent de leur temps partiel ou des quelques heures d'intérim effectués dans le mois ne leur permettent pas d'atteindre le niveau minimal de ressources et ils continuent donc de percevoir un complément au titre du RMI. Enfin, troisième et dernière raison : les politiques d'insertion ne contrecarrent pas la sélectivité du marché du travail. En d'autres termes, la probabilité de sortir du RMI dépend essentiellement des ressources individuelles des allocataires, c'est-à-dire du fait qu'ils disposent ou non d'un diplôme, d'un réseau relationnel, d'une certaine stabilité affective et familiale, etc.

Un tel constat renvoie la balle dans le camp des conseils généraux. La défaillance de leurs politiques d'insertion, qui tendait à être corrigée ces récentes années, tient aux moyens accordés, très inégaux d'un département à l'autre, et aux représentations de la pauvreté qu'ont les conseils généraux - contrebalancées ou non par l'intervention d'autres acteurs, communes et service public de l'emploi notamment. Selon qu'ils se représentent l'allocataire comme un feignant, un handicapé social ou un chômeur non indemnisé, ils trouveront plus ou moins

légitime les exigences des entreprises. Au point de chercher à les renégocier ou bien de ranger implicitement dans la catégorie "en très grande difficulté" ceux que les entreprises rejettent, comme les personnes de plus de 50 ans peu qualifiées, ceux qu'elles discriminent, car d'origine étrangère, ceux dont elles se méfient, telles les femmes élevant seules leurs enfants, source d'absentéisme, ou encore ceux qui ne disposent pas de moyen de locomotion et sont, littéralement, "éloignés de l'emploi". Plusieurs études montrent que ces situations et les représentations sous-jacentes déterminent pour une large part quels sont les allocataires qui vont se voir proposer de signer un contrat d'insertion et quel va être son contenu. Le tout explique pourquoi seulement un allocataire sur deux a signé un contrat d'insertion, pourquoi ce taux varie de 30 à 80 % selon les départements et comment s'effectue le tri.

En l'état, le projet de RMA entérine les phénomènes décrits en les aggravant.

Les services du ministère du Travail, notamment, n'ont pourtant pas manqué depuis l'été d'avertir François Fillon et ses conseillers de l'enchevêtrement des causes qui aboutit à ce que seulement 25 % à 30 % des allocataires sortent du RMI chaque année, alors que les trois quarts recherchent activement un emploi.

Mais le simplisme est plus conforme à la vision libérale, qui voit dans toute aide sociale une "trappe à inactivité". Ce postulat a d'ailleurs alimenté toute une série d'études, destinées à montrer que les RMistes, en bon agent économique (et en bon énarque compte tenu de la complexité des calculs !) décideraient ou non de reprendre un emploi en fonction du différentiel de gain entre l'allocation et le salaire. Comme si l'emploi n'apportait pas aussi un statut, une dignité et la promesse d'un avenir. D'ailleurs, aucune de ces études n'a encore réussi à expliquer pourquoi des allocataires qui y auraient intérêt financièrement ne sortent pas du RMI et pourquoi ceux qui n'y ont pas intérêt prennent un emploi.

La vision simpliste colle aussi parfaitement à des représentations qui se sont développées avec la diffusion des contrats emploi-solidarité, du temps partiel et des bas salaires. En résumé : un RMiste, ou un chômeur de longue durée, n'a pas besoin d'un "vrai" travail ; il a besoin qu'on lui "remette le pied à l'étrier". Le mi-temps payé la moitié d'un Smic s'est ainsi imposé comme une nouvelle norme d'emploi ; elle sert de référence aux études sur les "trappes à inactivité" et constitue, avec les emplois précaires, autant d'emplois dits d'insertion. Ils concernent toute une catégorie de population dite défavorisée, dont le principal handicap est surtout de ne pas avoir de pouvoir de négociation face aux employeurs.